

## APPENDICE No 5

Sir HENRY DRAYTON: Sous cette rubrique oui. Sous les trois rubriques annonces, publicité, impressions. J'ignore sous quelle rubrique vient la publicité. C'est un item général compris dans les dépenses générales.

Sir HENRY THORNTON: Nous verrons ce que nous pouvons en faire.

M. STEWART: Il y a deux autres item au sujet desquels j'aimerais à obtenir des renseignements, les articles 451 et 452. Peut-être "examen" n'est-il pas le terme à employer, mais un état général qui répondrait à certaines critiques portées contre la compagnie.

Le PRÉSIDENT: Quel article est-ce?

M. STEWART: 451-452. Ces critiques ont été faites, il est vrai, par ceux qui ne sont pas partisans de la nationalisation de nos chemins de fer, mais elles sont dans le sens que cette ligne de conduite a eu pour résultat, la création d'un grand nombre de fromages, pour employer un terme vulgaire, ou autrement dit d'accorder de forts traitements à un grand nombre de gens. Il semblerait que ces articles s'adapteraient à ces critiques, par suite du fait que les traitements ont augmenté de plus de 36 p. 100, et que ceux attachés aux situations les moins rémunérées n'ont augmenté que de 4 p. 100. Je suis d'avis que sir Henry Thornton pourrait peut-être faire une déclaration afin de tirer au net la situation.

Sir HENRY THORNTON: D'abord, si l'on considère la masse de nos employés, mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, gardes-freins, machinistes, contremaîtres-machinistes, les hommes employés dans le service de l'entretien de la voie et des constructions, je dirais qu'ils appartiennent tous à divers syndicats ouvriers. Ils appartiennent à diverses organisations de cheminots, et les bordereaux de paie ainsi que les conditions de travail, sont déterminés au moyen de négociations avec les chefs de leur organisation particulière.

M. STEWART: Pourrais-je vous demander immédiatement, si cet article 452 est susceptible d'une interprétation large, c'est-à-dire est-ce qu'il comprend tous ceux que vous avez mentionnés?

Sir HENRY THORNTON: Non, vous verrez que lorsque j'aurai fini ma déclaration, ceux dont les échelles de salaires sont déterminées au moyen de négociations entamées avec les syndicats ouvriers, représentent de beaucoup la plus forte proportion de notre personnel total. Par conséquent si l'on a critiqué le fait qu'il ne s'était pas produit des augmentations proportionnelles dans les échelles des salaires à celles de ceux occupant des positions relativement humbles, on peut répondre à cela que toute l'affaire dépend des négociations conclues avec les syndicats ouvriers. Nous n'avons pas affaire avec un particulier, sauf dans des cas spéciaux. Les syndicats ouvriers s'occupent des intérêts spéciaux de ceux qu'ils représentent, et je puis dire en toute sûreté que leurs intérêts peuvent leur être confiés. Maintenant, quand vous avez parlé de...

M. STEWART: Un instant, avant que vous poursuiviez. Je désire bien faire comprendre que je n'ai pas dit que j'avais entendu des plaintes parce que ces salaires plus faibles n'avaient pas été augmentés proportionnellement. Ce sont les autres qui l'avaient été hors de toute proportion.

Sir HENRY THORNTON: C'est ce que je veux expliquer. Nous nous en occupons collectivement. Nous entamons des négociations collectivement avec, je dirais, 90 p. 100 de nos employés.

Le PRÉSIDENT: Même avec ceux qui occupent les postes les plus lucratifs. C'est cela que vous voulez dire?

M. STEWART: Peut-être sir Henry connaît-il ce qui en est.

Sir HENRY THORNTON: Cela représente la manière dont les salaires sont déterminés, pour ce que l'on pourrait appeler les positions inférieures. On ne